

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 445

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence du vocabulaire employé au sein de l'article.

Une terminologie uniforme permet de garantir la lisibilité du dispositif et de consolider sa portée juridique.